

# Les aidants professionnels et familiaux en France et en Italie

## Comparaison du statut d'aidant entre la France et l'Italie

En France on estime à environ 11 millions les personnes qui ont de façon régulière et permanente la charge d'un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est, pour ces aidants actifs, souvent compliquée. Ils se retrouvent isolés et en manque de solutions. On voit bien qu'il y a là un réel enjeu de santé publique.

Au niveau de leur vie professionnelle, il serait intéressant par exemple que les entreprises puissent identifier ceux de leurs salariés qui vivent cette situation d'aidant afin d'adapter leur management et anticiper les risques d'épuisement qu'encourent ces derniers.

On le voit le terme d'aidant recouvre beaucoup de réalités, selon qu'il s'agit de professionnels ou de familiaux, actifs ou non.

Le projet Européen ALCOTRA WE PRO, doit permettre une meilleure connaissance des acteurs sanitaires et sociaux, et d'offrir des espaces d'échange entre la France et l'Italie.

### **L'aidant professionnel ?**

Il est formé, il peut s'agir de l'infirmier, l'aide-soignant, l'assistante de vie, l'aide-ménagère...

Il contribue au maintien de la personne à son domicile. L'aidant assure quotidiennement certaines actions de la vie courante telles que :

- La préparation des repas
- L'aide au lever et au coucher
- L'entretien du lieu d'habitation
- L'accompagnement lors des sorties
- L'accompagnement pour les tâches administratives
- La surveillance nocturne
- Les stimulations cognitives

### **Le proche aidant / L'aidant familial :**

Le conjoint, l'ascendant/ descendant, frères et sœurs, toutes les personnes qui entretiennent des liens stables avec l'aidé.

### **L'aidant naturel :**

N'importe qui choisit par la personne aidée

Ils viennent en aide à une personne dépendante et/ou handicapée faisant partie de leur entourage proche ou que la personne a choisie. Ce sont des aidants- non professionnels donc non formés.

### **Quels sont les droits des aidants en France ?**

Congé proche aidant : Lorsque le proche aidant est obligé de réduire ou arrêter son activité pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie. Il est entré en vigueur au 1er octobre 2020.

- Durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an tout au long de sa carrière.
- Droit à une allocation journalière du proche aidant (de 43€ à 52€/ jour) ou peut être rémunéré par la personne aidée s'il opte pour un statut salarié.
- Par rapport à l'aidant, la personne accompagnée doit être : en couple avec l'aidant, être son ascendant ou son descendant ou son collatéral jusqu'au 4e degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin(e) germain(e), neveu, nièce...), être le parent de l'enfant dont l'aidant assume la charge, être une personne âgée ou handicapée avec laquelle l'aidant réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel.

Le congé de solidarité familiale : il peut être pris de manière continue ou à temps partiel de son activité.

Le droit au répit : est activé lorsque la personne aidée ne bénéficie plus d'aide au titre de l'APA.

### L'aidant en Italie :

#### 1/ L'aidant familial :

- **Droit au répit** : toute personne salariée (secteur public ou privé) s'occupant d'un parent non autonome bénéficie de 3 jours de congés payés par mois ; consécutifs ou fractionnés. *(Loi 104 art.33-3)*
- **Congés extraordinaires** : sous conditions et remplissement critères précis, congés extraordinaires pouvant aller jusqu'à 24 mois (fractionnables) prise en charge partielle (Cassa Integrazione Guadagni ⇔ ASSEDIC).
- **APE SOCIAL** : offre la possibilité de prise de retraite anticipée à partir de 63 ans pris en charge par INPS ⇔ CARSAT)
- **La Loi n° 1403 du 31 décembre 1971** : offre la possibilité à la personne aidée de salarier un membre de sa famille (conjoint ; ascendant ; descendant ...) sous conditions et selon critères vérifiés et encadré selon une convention précise. Les services sociaux des communes peuvent subventionner partie du salaire.
- **HCP (Home Care Premium)** : prévoit également une aide à la rémunération de l'aidant, familial ou professionnel (badante) plafonné à 500€. Ce dispositif propose en outre
  - Des consultations/visites à domicile de professionnels (Opérateurs Sociaux Sanitaires ; psychologues ; kinésithérapeutes ...)
  - Des activités externes visant au développement des capacités cognitives et relationnelles
  - Des solutions de répit pour les aidants familiaux

#### 2/ L'aidant professionnel – Badante :

Avec 13 946 954 habitants de plus de 65 ans ; soit 23,15% de la population totale, l'Italie doit faire face à un défi majeur pour répondre aux besoins socio-sanitaires de ses anciens.

Le développement des maisons de retraite appelées RA ; RSA ; RSSA (1) plus ou moins l'équivalent de nos EHPAD, résidences autonomie ... ; à beau connaître un développement important en Italie (7 415 dont 43% publics) il ne répond pas complètement aux besoins et aux exigences des italiens, la demande demeure encore supérieure à l'offre.

Bien que cela soit en train de changer, la structure familiale traditionnelle est encore très forte en Italie notamment en milieu extra urbain. Les « badanti » offrent donc une alternative rapide, souple et moins onéreuse qu'une maison de retraite et permet aux personnes aidées de rester à domicile tant que cela est possible, voire parfois avec la famille.

Cette catégorie professionnelle représente plus de 43% des travailleurs à domicile et bénéficie d'un CCNL (Contratto Collettivo Nazionale del Lavoro) qui légifère et régule les droits et devoirs de la profession. Comme par exemple le temps de travail, horaires (2) et rémunérations (3) selon que le salarié est logé ou pas au domicile de l'aidé et une classification (4).

Cette mise en place était nécessaire et attendue pour protéger un personnel essentiellement féminin en provenance d'Europe de l'Est ; même si l'INPS (5) reconnaît que nombre d'entre elles ne sont pas déclarées et donc non protégées.

### **L'aide financière en Italie et le suivi de la prestation**

Comme en France, le développement de dispositifs de "cash for care" italien, prévoit l'attribution d'une indemnité financière. Certaines aides sont fixes d'autres prennent en compte le taux d'imposition et le degré d'autonomie de la personne aidée.

Il faut garder à l'esprit que les compétences et les prérogatives relatives aux différents organismes intervenants dans les domaines qui nous intéressent ; Etat, Région, Département, Commune ne sont pas strictement symétriques entre la France et l'Italie

(1)

RA : Residenza Assistenziale

RSA : Residenza Sanitaria Assistenziale

RSSS : Residenza Socio Sanitaria Assistenziale

(2)

Badante vivant au domicile : 54 heures par semaine - 10 heures par jour non continues – 2 heures de repos dans l'après-midi.

Badante : 44 heures par semaine par tranche de 8 heures.

(3)

*Salaire : 980,00€ à 1110,00€ sur 13 mois + congés payés + indemnités de départ.*

(4)

Catégorie A : tenir compagnie à la personne à la maison ou promenade.

Catégorie B : assistance personnes autonomes A + ménage et préparation des repas.

Catégorie C : assistance personne non autonomes B +

Catégorie D : C + avec diplôme ou formation (500 heures)

(5)

INPS Istituto Nazionale Previdenza Sociale. Institut public italien ⇔ caisse retraite et prévoyance.